AR Prefecture
017-211703210-20250915-D2025_38-DE
Reçu le 16/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

****

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : ***2025-38***

Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON

Absents : Mme Cécile MAIRAND.

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 9 septembre 2025
Convocation affichée le 9 septembre 2025

Télétransmission en préfecture le : 16/09/2025 sous le N° : 017-211703210-20251509-D2025_38_DE

Date de publication sur le site internet : 16/09/2025

Objet : Feu récompenses devis du SDEER

Monsieur le maire présente le devis du SDEER d'un montant de 36 677.97 €, le projet est subventionné à 50 % par le sdeer, soit une contribution pour la commune de 18 338.98 € .

Le sdeer propose des modalités de paiement sur plusieurs années en 2, 3, 4 ou 5 années
Sur 5 ans, le coût annuel serait de 3 667.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis estimatif du SDEER pour une date souhaitée de commencement des travaux des travaux au **01/01/2026**.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander un paiement échelonné sur **5 ans** .
- **PREVOIT** les crédits pour le budget 2026 et les suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le15/09/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT

MAIRIE DE ST-CREPIN (Charente-Maritime)

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20250915-D2025_38-DE
Reçu le 16/09/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.